

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Erasme Mercredi 04 juillet 2018

Membres du conseil présents : Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Gilles BROUGERE, Rémi GAGNAYRE, Pascale GARNIER, Bernard HAFTEL, Nader NEFZI, Marie- Anne PAVEAU représentée par Gilles BROUGERE, Antoine PECOUD, Loïc PLESEL, Leonor SEIJAS

Membres du conseil excusés : Françoise SULLET- NYLANDER, Christoph WULF

Membres du conseil absents : Frédéric ALEXANDRE, Noellyne BERNARD, Éric DESMONS, Mireille DUNEZ-SIMON, Olivier FAVEREAU, Nathalie FERRE, Bertrand LEGENDRE, Pascale MOLINIER, Yannick TRIGANCE

Informations sur l'avenir du CED

Gilles Brougère rappelle qu'avec la création de l'université de Paris (Paris-Descartes, Paris-Diderot, IPGP), USPC disparaît sous sa forme actuelle de Comue, les autres établissements étant associés à l'université de Paris. Le doctorat sera un diplôme propre à chaque établissement et non plus à USPC. Le CED disparaît mais il faut trouver de nouvelles modalités de coopération et de pilotage pour remplacer ce qui fut USPC. L'Université de Paris ferait ainsi bénéficier les autres établissements de certains de ses services (comme le CFDip pour la formation doctorale), assurerait certaines tâches pour l'ensemble des établissements associés (par exemple les enquêtes IPdoc sur le devenir des doctorant-e-s). Il serait question de mettre en place, au niveau de l'ensemble des établissements, un comité du doctorat pour que les établissements puissent intervenir sur le fonctionnement des dispositifs internes à l'université de Paris et ainsi maintenir une dynamique d'échanges, de coopération et d'harmonisation.

Validation des résultats du jury des contrats doctoraux

Le jury d'audition des candidat.e.s aux contrats doctoraux présidait par Antoine Pécoud s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Un nouveau dispositif de notation a été mis en place qui semble avoir donné satisfaction.

22 dossiers ont été déposés par les unités de recherche, un a été jugé irrecevable (dossier incomplet) par le bureau de l'école doctorale qui s'est réuni le 18 juin. Le premier jury qui devait arrêter la liste des candidats-e-s à auditionner a éliminé deux dossiers et une candidate s'est désistée pour raisons personnelles avant l'audition. Le 29 juin 2018, 18 candidat-e-s ont été auditionné-e-s. Cela a permis d'attribuer les 15 contrats dont l'école doctorale dispose et de classer deux candidat-e-s en liste complémentaire.

Il n'y aura pas d'autres contrats, les contrats USPC ayant été distribués selon un principe de répartition qui n'offre aucun contrat à l'ED Erasme.

En revanche, Erasme a obtenu deux contrats du Labex ICCA lors d'un concours qui a reçu 12 dossiers et auditionné six candidat.e.s de laboratoires participant au Labex. Les deux contrats reviennent au CEPN et à Experice.

Les résultats du jury sont validés à l'unanimité.

Vous trouverez le procès-verbal d'attribution des contrats doctoraux joint en annexe de ce document.

Rapport HCERES et réponse de l'université

Le rapport HCERES, que l'on trouve en annexe, est excellent, le bureau de l'ED mais aussi USPC et l'université Paris 13 en conviennent. De nombreux points positifs sont mis en avant et les points plus négatifs sont largement atténués par le fait qu'il est souligné que la direction en est consciente ou que le projet vise à corriger ces aspects. La bonne qualité de l'autoévaluation est ainsi soulignée.

Le bureau avait cependant rédigé une réponse à certains points de cette évaluation sans pour autant insister auprès de la direction de Paris 13 pour que ces éléments soient transmis. La direction de Paris 13 a choisi de ne pas utiliser ces éléments pour faire une réponse très courte, ce qui était une possibilité. La direction de l'ED regrette cependant que la réponse qui est faite, en partie au nom du directeur de l'ED, n'ait pas été validée par celui-ci et transmise directement à l'HCERES sans même qu'une copie ne soit envoyée à l'école doctorale.

La réponse de l'université est jointe en annexe.

Voici les éléments de réponse que l'école doctorale avait préparés :

La direction de l'ED Erasme remercie le comité de visite de cette évaluation qui conforte en grande partie l'autoévaluation réalisée. Les recommandations seront suivies. Les quelques remarques qui suivent ont pour but de préciser quelques points et non de remettre en question cette évaluation acceptée par la direction de l'ED Erasme.

- Si la direction de l'école souhaite que les décisions concernant les inscriptions et réinscriptions soient plus collectives (en suivant en cela les recommandations du CED) cette volonté s'est heurtée tout d'abord à des problèmes techniques résolus avec la plateforme d'inscription et de gestion des doctorants puis à la faible disponibilité des enseignants-chercheurs raison du refus, par le conseil de l'école doctorale, de mettre en place une gestion collégiale des candidatures proposée par le directeur. Elle tient cependant à souligner que le fonctionnement actuel est conforme à l'arrêté et le rôle du bureau sollicité, au-delà des réunions mensuelles, par courrier électronique chaque fois que nécessaire a été sous-estimé par le rapport.

- L'école doctorale souhaite que les doctorants s'identifient d'abord à leur équipe de recherche et n'entend pas proposer une identification concurrente. Il s'agit avant tout d'être au service des doctorants et des UR.

- L'argument concernant le fait de compter une co-direction de thèse comme une direction n'a jamais été évoqué par des directeurs de thèses comme obstacle aux co-tutelles. Le maximum étant de huit directions ce qui reste important, cela ne peut être un obstacle et considérer qu'une co-tutelle est une demi-direction conduit à sous-estimer le travail spécifique qu'elle implique. En accord avec les associations de doctorants et de jeunes chercheurs, l'ED Erasme défend l'idée que le travail de direction ne se divise pas mais qu'une co-direction est une direction plus complexe qui suppose une coordination.

- Le bilan réalisé par l'ED a omis d'évoquer la question des doctorants handicapés et aucune question n'a été posée à ce sujet durant la visite. L'ED a mis en place une procédure qui conduit, en fonction des besoins spécifiques du doctorant, à signer (par le doctorant, les directeurs de thèse, de l'UR et de l'ED) un contrat qui définit les conditions spécifiques (durée, formation, modalités de réinscription, etc.) d'adaptation du doctorat. Cette démarche n'a été effectuée qu'une seule fois durant le contrat quinquennal.

- Sur la question des abandons l'enquête citée montre la difficulté de calculer le taux d'abandon, ce qui est un résultat intéressant : il s'avère impossible de suivre les doctorants qui changent d'université, d'autres ont oublié de se réinscrire et tentent après un an ou deux de reprendre le fil de leur thèse. Il faut donc prendre avec beaucoup de circonspection les taux d'abandon évoqués ici et là et renvoyer à la littérature internationale qui évoque un taux d'abandon proche de 50%.

- Le rapport de l'AERES au terme du précédent quadriennal n'évoquait en aucun cas la question d'un outil d'évaluation des compétences (qui est en cours de mise en place au sein d'USPC à travers le portfolio qui

s'appuiera sur les six blocs de compétences des fiches RNCP) mais invitait à améliorer l'implication des UR dans le doctorat ce qui a été fait (et évalué) avec un certain succès.

Le directeur rappelle que le projet, de rendre plus collectives les décisions concernant l'inscription de doctorant-e-s (hors contrats doctoraux) avait d'abord échoué sur la difficulté matérielle résolue par la création de la plateforme d'inscription, puis un projet a été refusé par le conseil car demandant trop de travail de la part de responsables d'unités de recherche déjà très sollicités. Le projet propose que ces décisions collectives se prennent au niveau des unités de recherche avec l'affichage sur un site des procédures permettant également à des candidat-e-s de proposer leur candidature avec la possibilité d'y afficher des sujets.

Informations sur l'élection du directeur ou de la directrice de l'ED

Le directeur rappelle qu'il ne se représentera après 4 ans comme directeur adjoint puis 5 ans comme directeur. Les documents officiels (vacance de poste et arrêté concernant l'élection) sont en cours de finalisation et signature. En effet, le directeur a insisté sur une modalité importante de cette élection, la nécessité pour les candidats-e-s de présenter avec leur candidature un bureau de quatre personnes dont deux directeur-trice-s adjoint-e-s qui respecte la parité femme/homme et la diversité des disciplines.

L'appel à candidatures sera publié sur l'ENT au plus tard le 4 septembre, le dépôt de celles-ci devra s'effectuer auprès du BRED le 24 septembre au plus tard. Les dates ont été fixées par le service juridique de l'université et non par l'école doctorale.

Le directeur rappelle que la date de l'élection a été fixée par le précédent conseil au 1^{er} octobre 2018 de façon à rendre possible une période de transition assez longue, le mandat de l'actuel directeur prenant fin avec le contrat quinquennal le 31 décembre 2018.

Vote du règlement intérieur après modifications demandées par la commission recherche

Le précédent conseil avait validé un « toilettage » du règlement intérieur de l'école doctorale de façon à ce qu'il soit conforme au nouvel arrêté et à des modifications récentes du fonctionnement de l'école doctorale (comme la suppression du conseil scientifique).

Mme Pellé, VPCR a demandé, à la suite de la contestation par le conseil de l'UFR DSPS des procédures de sélection des doctorant.e.s d'introduire une phrase, se référant à l'arrêté de 2016 à ce sujet : « Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 le directeur ou la directrice de l'école doctorale vérifie que "les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse". Le-a candidat-e. fournit les documents attestant que ces conditions sont effectivement assurées. L'autofinancement du doctorat doit être exceptionnel. L'école doctorale incite fortement à ce que toutes les thèses soient financées. »

Dans la foulée, le règlement a été soumis à la commission recherche qui a demandé d'autres modifications. Les conditions dans lesquelles l'actuel règlement a été écrit, il y a cinq ans, expliquent en partie les imperfections.

S'en suit un débat concernant l'autofinancement du doctorat auquel certains membres du conseil restent attachés. Le directeur souligne la tension entre l'idée que le doctorat est une expérience professionnelle d'une part, et d'autre part le fait qu'elle puisse être financée par le-a doctorant-e. Sur cette question se greffe celui du montant trop faible des bourses de certain-e-s doctorant-e-s étranger-e-s (souvent de l'ordre de 800 €), mais aussi celle de thèses trop longues dans certaines disciplines. Le directeur rappelle qu'il ne s'agit pas de refuser les thèses autofinancées mais de les limiter et d'étudier chaque cas attentivement.

Le nouveau règlement est accepté par 10 voix pour et une 1 voix contre.

La version finale du règlement qui doit être encore votée par la commission recherche se trouve en annexe.

Appel à projet de formation doctorale destiné aux unités de recherche

L'école doctorale invite les unités de recherche à proposer des formations à l'ensemble des doctorant-e-s (et non pour les seul-e-s doctorant-e-s de leurs unités). Il peut s'agir de nouvelles formations ou de formations existantes ouvertes au-delà de l'unité de recherche. Il faut donc qu'elles puissent intéresser des doctorant-e-s d'autres disciplines. Le nombre de places ouvertes peut être limité mais il doit être indiqué. L'école doctorale pourra ainsi valider les formations et en faire la promotion, dans certains cas participer partiellement à leur financement.

La validation des ECTS

Les représentants des doctorant-e-s évoquent les difficultés concernant les validations d'ECTS et la variabilité de celles-ci qui contribuent à rendre le système incertain auprès des doctorant-e-s. Loïc Plesel informe le conseil du développement d'un élément de la plateforme de gestion des doctorant-e-s qui permettra de mieux gérer les ECTS.

Le directeur de l'école doctorale s'étonne de ne pas être associé à ce développement d'autant plus qu'il convient également de préparer la mise en place du portefeuille de compétence (une obligation de l'arrêté de 2016)

La qualité de l'accueil des doctorant-e-s

Les représentant-e-s des doctorant-e-s se plaignent des conditions d'accueil à la scolarité centrale, de l'obligation qui leur est faite de faire la queue souvent avec leurs propres étudiant-e-s, mais aussi de fournir chaque année les mêmes documents déjà fournis et qui pour la plupart se trouvent sur la plateforme de gestion des doctorant-e-s.

Le directeur souligne ici un problème de qualité de l'accueil qui pourrait être facilement résolu. Or rien n'a changé malgré une réunion à ce sujet l'année dernière. On ne peut à la fois chercher à attirer de bons doctorant-e-s au niveau international et les accueillir comme des étudiant-e-s alors que ce sont des chercheur-e-s.

Questions diverses

M. Nader Nefzi qui a obtenu une bourse de mobilité pour les Etats-Unis connaît des difficultés pour obtenir son visa. Il a déposé un dossier pour lui permettre de modifier cette mobilité vers un autre centre de recherche, situé au Royaume Uni. Le conseil donne à l'unanimité un avis favorable à cette modification.

Les dates des prochains conseils sont rappelées :

- Lundi 1^{er} octobre 2018
- Lundi 10 décembre 2018

La séance est levée à 11h25

Annexes :

- Procès-verbal des contrats doctoraux
- Rapport HCERES
- Réponse de l'université à l'HCERES
- Version finale du règlement intérieur